

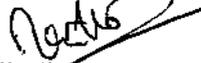
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2011

Publication : 30/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service



Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2011 00249

ARRÊTÉ
du

21 JUIN 2011

DA

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale l'Association
« Croix-Marine du Haut-Rhin » à MULHOUSE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du SAVS à MULHOUSE en date du 24 avril 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Croix-Marine du Haut-Rhin » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Croix-Marine du Haut-Rhin » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association « Croix-Marine du Haut-Rhin » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	18 986,34 €
Groupe II	183 267,50 €
Groupe III	25 567,31 €
Déficit intégré	0,00 €
Total charges Brutes	227 821,15 €
Groupe I	218 869,86 €
Groupe II	1 000,00 €
Groupe III	0,00 €
Résultat intégré	7 951,29 €
Total Recettes Brutes	227 821,15 €
Total Charges Nettes	226 821,15 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS à MULHOUSE, versée à l'Association « Croix-Marine du Haut-Rhin » pour l'année 2011, est fixée à :

218 869,86 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président

Le

Michel CROCHROY